
Adresse du commandant amovible du Fort national Potier
annonçant la prise de cinq bâtiments anglais par la corvette La
Légère, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du commandant amovible du Fort national Potier annonçant la prise de cinq bâtiments anglais par la corvette La Légère, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 495-496;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32615_t1_0495_0000_15

Fichier pdf généré le 15/05/2023

produire de nouveau les pièces nécessaires à sa justification (1).

La Convention prononce le renvoi aux représentans du peuple à Commune-Affranchie, en ces termes :

Sur la motion d'un membre [NOAILLY],

« La Convention nationale rapporte son décret du 30 pluviôse, qui renvoie au comité de sûreté générale la pétition du citoyen Rey, et renvoie ladite pétition pardevant les représentans du peuple à Commune-Affranchie, pour y être définitivement statué » (2).

8

La société populaire de Fontenay-le-Peuple écrit que le peuple de cette commune a ouvert et rempli dans le même jour une souscription pour l'armement et équipement de deux cavaliers.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au ministre de la guerre (3).

9

L'agent national du district de Luxeuil instruit la Convention que les biens des émigrés, vendus dans ce district jusqu'à l'époque du 30 pluviôse, estimés 325,481 liv. 18 sous, se sont vendus 1,241,360 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines (4).

L'agent national du district de Luxeuil écrit : que le vœu des républicains se prononce tous les jours, que l'arbre de la liberté jette de profondes racines, et que les biens des émigrés vont servir à faire une guerre à mort aux ennemis de la République (5).

10

Le citoyen Peyrot, adjudant au troisième escadron du dix-neuvième régiment de chasseurs, fait part à la Convention d'un trait de courage et de dévouement de la part du citoyen Poujot, maréchal-des-logis, qui, dans l'affaire du 5 nivôse, ayant reçu un coup de carabine qui lui traversa le corps, s'écria : « Courage, camarades; je me sens blessé, mais la victoire est à nous »; et eut le courage de charger de nouveau l'ennemi, et de faire mordre la poussière à deux esclaves autrichiens, malgré sa blessure, dont il est mort 24 heures après.

(1) P.V., XXXII, 278. *J. Sablier*, n° 1165.

(2) P.V., XXXII, 279. Minute signée Noailly (C 292, pl. 950, p. 30). Décret n° 8208.

(3) P.V., XXXII, 279. *Bⁱⁿ*, 8 vent. (suppl^t); *C. Eg.*, n° 558.

(4) P.V., XXXII, 279. *C. Eg.*, n° 558; *M.U.*, XXXVII, 138.

(5) *Bⁱⁿ*, 8 vent. (suppl^t).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

[*Turpigny*, 4 vent. II] (2)

« Citoyen président,

« Sur le rapport fait à la Convention, par le ministre de la guerre, d'un poste ennemi égorgé par quarante frères d'armes que je commandois dans la nuit du 5 au 6 nivôse dernier, de 14 chevaux pris, et un prisonnier amené au quartier général, mon nom fut honorablement inséré au bulletin; tout sensible que je sois à cet honneur, je serois plus satisfait encore si j'apprends que la convention ait reçu avec sensibilité, la nouvelle du trait suivant: dans la chaleur de l'action, un de mes frères d'armes, Poujot, maréchal-des-logis, ayant reçu un coup de carabine, qui lui traversa le corps, s'écria: *Courage, mes camarades! Je me sens bougrement blessé, mais la victoire est à nous*; et malgré sa blessure, dont il est mort vingt-quatre heures après, il eut le courage de chasser de nouveau l'ennemi, et de faire mordre la poussière à deux Autrichiens; il a emporté les regrets de tout l'escadron, et je me regarderois comme un ingrat et un lâche, si je tardois plus longtemps à instruire la Convention d'un trait de bravoure que je n'aurais pas dû lui laisser ignorer si longtemps.

Vivent les véritables députés montagnards, Vive la République impérissable.

PEYROT.

(*Applaudi.*)

11

Le commandant amovible du Fort National annonce à la Convention la prise par la corvette républicaine *La Légère*, de cinq bâtimens anglais entrés dans la rade de ce port.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

[*Fort national*, 2 vent. II] (4)

« Citoyen président,

Encore cinq bâtimens anglais pris par la corvette républicaine *La Légère* et entrés dans la rade de ce port; un hier, les quatre autres ce matin.

Ce sont cinq petits picoreurs des îles de Jersey et Aurigny; l'un d'eux est chargé, dit-on, de balais, de paniers d'osier, de chaises et de roues d'artillerie; un autre l'est de balotage.

(1) P.V., XXXII, 279.

(2) Fⁿ 1022, doss. 1. Reproduit dans *Débats*, n° 525, p. 105; *Bⁱⁿ*, 8 vent.; *J. Paris*, n° 423; *C. univ.*, 9 vent.; *C. Eg.*, n° 558; *M.U.*, XXXVII, 140; *Mon.*, XIX, 570; *J. Mont.*, n° 106. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1165; *Ann. patr.*, n° 422; *Rép.*, n° 69; *J. Fr.*, n° 521; *Batave*, n° 378; *Audit. nat.*, n° 522; *J. Lois*, n° 517.

(3) P.V., XXXII, 279.

(4) *Mon.*, XIX, 570; *Bⁱⁿ*, 8 vent.; *Débats*, n° 525, p. 105; *J. Mont.*, n° 106; *Ann. patr.*, n° 422; *C. univ.*, 9 vent.; *C. Eg.*, n° 558; *Rép.*, n° 69; *Audit. nat.*, n° 522; *M.U.*, XXXVII, 140; *J. Paris*, n° 423; *J. univ.*, n° 1557. Extraits dans *J. Sablier*, n° 1165; *J. Lois*, n° 517; *Mess. soir*, n° 558; *Batave*, n° 377; *J. Fr.*, n° 521.

Un convoi de vingt-cinq à trente voiles, signalé français, venant du Havre, cingle pour Cherbourg. Il est présumable que, malgré un grand vent contraire, il attrapera heureusement la rade.

C'en est encore un dont les matelots de Pitt ne tâteront pas. Vive la république ! Salut, respect et confiance. »

(*Applaudi.*)

POTIER.

12

Antoine-François Wilquin, citoyen de Calais, fait déposer sur le bureau, pour les frais de la guerre contre les tyrans, la somme de 107 liv. 10 sous, produit net de la liquidation, décrété à son profit, de la ci-devant maîtrise d'épicier à Calais.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

13

Les citoyens Ramul, Laperine, Berdoulet et Arnould, gendarmes de la 1^{re} division, sixième compagnie, annoncent qu'ils ont donné, pour le soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la liberté, ce qu'ils avoient reçu en vertu du décret qui a accordé deux jours de paie aux militaires, faisant partie des armées du Haut et Bas-Rhin, et qu'ils y ont joint une somme de 40 liv.

La citoyenne Geschwinte, maîtresse de poste, se joint à eux, et ajoute la somme de 10 liv. pour le même objet.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*A. du H^l-Rhin; la Poste des Trois Maisons, s.d.*] (3)

« Citoyen président,

En vertu d'un décret qui a accordé à l'armée de la Moselle, du Bas et Haut-Rhin, deux jours de paye à chaque citoyen qui font partie de ces armées. Nous les avons reçus avec joye, mais c'étoit pour y joindre une modique somme qui se monte à 40 l. Nous faisons ce sacrifice pour le soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la liberté.

Nous vous invitons de rester à votre poste jusqu'à ce que les satellites couronnés qui vouloient nous dicter des lois soient totalement anéantis.

C'est en renouvelant le serment de fidélité à la République, que nous jurons de la maintenir de tout notre pouvoir ou de mourir en la défendant.

La citoyenne Geschwinte, maîtresse de poste, se joint à nous et ajoute la somme de 10 livres pour le même objet, ce qui fait un total de 50 livres.

(1) P.V., XXXII, 279 et 350. Bⁱⁿ, 8 vent. et 18 vent. (1^{er} suppl^t). Minute du p.-v. (C 293, pl. 963, p. 21). M.U., XXXVII, 156; J. Sablier, n° 1165

(2) P.V., XXII, 280. Bⁱⁿ, 9 vent. (suppl^t).

(3) C 293, pl. 963, p. 22.

Ce sont, Citoyen, les sentiments qui animent les gendarmes sans culottes. S. et F. ».

RAMUS, LAPERRINE, BERDOULET, ARNOULD
(gendarmes).

14

Le citoyen Laurent, représentant du peuple à Maubeuge, fait part à la Convention du dévouement patriotique de la division du général Fromentin, qui, connoissant la disette des bestiaux et la nécessité de les conserver pour l'agriculture, a demandé de ne recevoir de rations de viande que deux jours sur quatre, jusqu'à des temps plus propice (1). Il observe que des colonnes de bestiaux arrivent journellement et que, malgré cette abondance, nos frères d'armes persistent dans leurs privations (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique.

15

La société populaire de Reims félicite la Convention nationale sur le décret qui rend la liberté aux noirs (3), ainsi qu'au refus d'une trêve de deux ans, proposée par les tyrans coalisés. Les hommes libres, dit-elle, ne capitulent point avec les tyrans. C'est sur les débris de leurs trônes, sur les cadavres de leurs esclaves, et quand le flambeau de la raison éclairera tous les peuples, que nous ferons cette paix qui fera le bonheur du genre humain (4).

Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que les trônes de tous les tyrans couronnés soient renversés, et que le flambeau de la raison éclaire tous les peuples.

Mention honorable insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

16

La société des jacobins de Cette, jalouse de détruire les traits calomnieux lancés contre elle et sa commune, adresse à la Convention l'énumération des faits qui prouvent que dans toutes les circonstances orageuses, elles ont défendu les principes du plus pur républicanisme, et qu'elles ont toujours marché d'un pas ferme à la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[*Cette, 9 pluv. II*] (6)

« Représentants du peuple souverain,

La calomnie a lancé contre nous ses traits acérés; elle nous a peints, à vos yeux des plus noires

(1) P.V., XXXII, 280-81; C. univ., 10 vent.; M.U., XXXVII, 155; J. univ., n° 1557; J. Mont., n° 107; C. Eg., n° 559; J. Paris, n° 424; Audit. nat., n° 527.

(2) Bⁱⁿ, 8 vent. Texte reproduit dans AULARD, *Recueil des actes...*, XI, 299.

(3) (3) P.V., XXXII, 281.

(4) Bⁱⁿ, 8 vent. (suppl^t).

(5) P.V., XXXII, 281. Bⁱⁿ, 8 vent.

(6) C 295, pl. 986, p. 17.